

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU TROISIÈME TRIMESTRE 2019

Au troisième trimestre 2019, la masse salariale nette de l'emploi à domicile continue de diminuer (- 0,5 % après - 0,4 %) malgré une progression du taux de salaire de 0,8 %. Ce recul s'explique par la diminution du volume horaire déclaré (- 1,3 %), liée principalement au repli du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,9 %), le nombre d'employeurs diminuant quant à lui de 0,4 %.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile est stable (- 0,1 %) : la progression du taux de salaire horaire (+ 2,4 %) compense la baisse du nombre d'heures déclaré (- 2,4 %).

La masse salariale nette de l'emploi à domicile hors garde d'enfant poursuit sa baisse ce trimestre (- 0,6 % après - 0,5 % et + 0,2 %).

Le champ de la garde d'enfant à domicile marque le pas sur le trimestre : le nombre d'heures diminue légèrement de 0,2 % (après deux trimestres stables) et la masse salariale nette est en légère hausse (+ 0,2 %).

La masse salariale des assistantes maternelles diminue légèrement ce trimestre (- 0,2 %), en lien avec la baisse de 1,0 % du volume horaire. Sur un an, la masse salariale progresse néanmoins de 0,4 %.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 0,4 % au troisième trimestre 2019 (après + 0,2 %) et progresse légèrement de 0,2 % sur un an.

Au troisième trimestre 2019, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** continue de diminuer (- 0,5 % après - 0,4 % et + 0,2 %) *tableau 1 et graphique 1*. En effet, la progression de 0,8 % (après + 0,6 %) du taux de salaire horaire moyen ne compense que partiellement la contraction de 1,3 % du volume horaire déclaré (après - 1,0 % au trimestre précédent). Le recul du volume horaire résulte à la fois de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,9 %) et de celle du nombre d'employeurs (- 0,4 %, comme au trimestre précédent).

Sur un an, la masse salariale est à peu près stable (- 0,1 % après + 0,8 % au trimestre précédent). Cette évolution résulte d'une hausse de 2,4 % d'un taux horaire net moyen et d'une réduction de même ampleur du volume horaire déclaré. Cette dernière s'explique par les baisses conjointes du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,3 %) et du nombre d'employeurs (- 1,2 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs reste en baisse (- 0,3 % après - 0,4 %) au troisième trimestre 2019, portant à - 1,2 % l'évolution sur un an. Le volume horaire déclaré diminue quant à lui de 1,5 % sur le trimestre et de - 2,8 % sur un an, notamment sous l'effet de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,6 % sur un an). Le taux horaire augmente quant à lui de 0,9 % ce trimestre et de 2,5 % sur un an. Ainsi, la masse salariale nette diminue de 0,6 % sur le trimestre et de 0,4 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré est en très légère diminution ce trimestre (- 0,2 %) après plusieurs trimestres de stabilité. Cette évolution résulte de la baisse du nombre d'employeurs de 1,0 % et de la hausse de 0,9 % du nombre d'heures moyen par employeur. Sur un an, le volume horaire est quasiment stable (- 0,1 %) : la hausse du nombre d'heures par employeur (+ 1,2 %) compense la réduction (- 1,3 %) du nombre

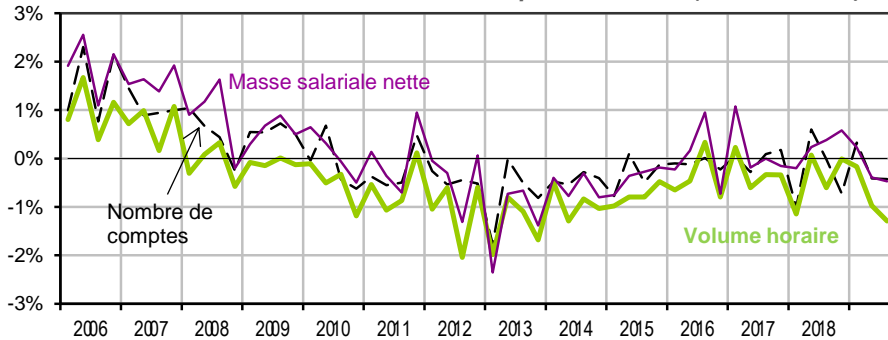
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) *

	Niveau 2019 T3	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2019 T3	
		2018 T3	2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 893	0,0	-0,7	0,3	-0,4	-0,4	-1,2
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	114,4	-0,6	0,0	-0,2	-1,0	-1,3	-2,4
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 210,1	0,4	0,6	0,2	-0,4	-0,5	-0,1
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	639,4	0,4	1,3	-0,1	0,0	-0,1	1,1
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	60,5	-0,6	0,7	-0,5	-0,6	-0,9	-1,3
	Taux horaire (3) / (2)	10,6	1,0	0,6	0,4	0,6	0,8	2,4
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	815	-0,6	-1,7	-0,3	-0,6	-0,4	-3,0
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	976,7	-0,4	-0,1	-0,2	0,9	-0,2	0,4
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 199,1	0,2	1,6	0,1	1,6	0,2	3,6
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 707	-0,2	-1,0	0,1	-0,5	-0,4	-1,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 186,8	0,0	0,3	0,0	0,2	-0,4	0,2

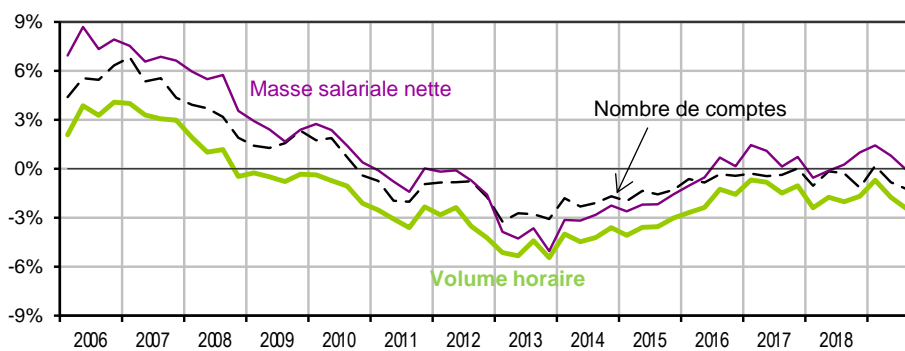
Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)

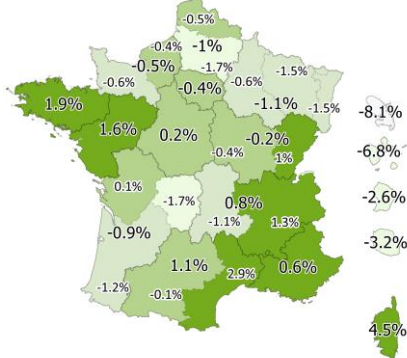


Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile

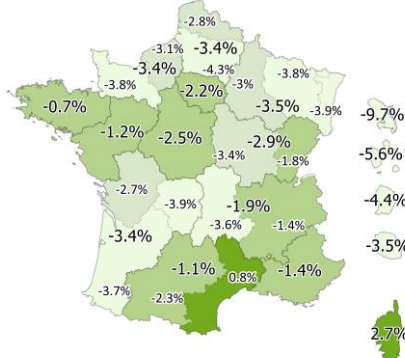


Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au troisième trimestre 2019 (en %)

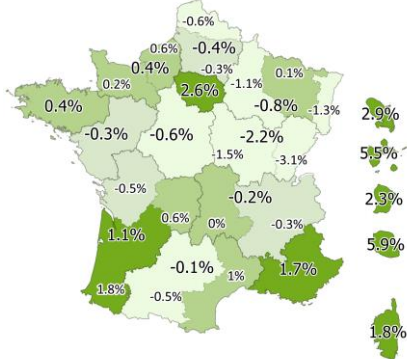
a – Total emploi à domicile : masse salariale
Moyenne France : - 0,1 %



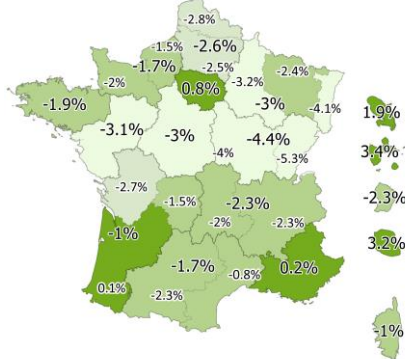
b – Total emploi à domicile : volume horaire
Moyenne France : - 2,4 %



c – Assistante maternelle : masse salariale
Moyenne France : + 0,4 %



d – Assistante maternelle : volume horaire
Moyenne France : - 2,0 %



d'employeurs. Au total, compte tenu d'une hausse du taux de salaire horaire moyen de 0,4 % ce trimestre et de 2,3 % sur un an, la masse salariale nette progresse très légèrement sur le trimestre (+ 0,2 %) et affiche une augmentation de 2,2 % sur un an.

Le volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles est en repli de 1,0 % au troisième trimestre 2019 (après - 0,0 % au deuxième et - 0,3 % au premier, *tableau 2*), en conséquence des baisses conjointes du nombre du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles (- 0,4 %) et du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,6 %). La masse salariale nette est en légère diminution sur le trimestre (- 0,2 % après + 0,9 %). Sur un an, le volume horaire déclaré reste en recul (- 2,0 %) : la hausse de 0,8 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 3,0 % du nombre d'employeurs. La masse salariale augmente quant à elle de 0,4 % sur un an.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 0,4 % au troisième trimestre 2019 (après + 0,2 %). Sur un an, elle progresse légèrement de 0,2 % (*tableau 1*).

Sur un an, le recul du volume horaire déclaré de l'emploi à domicile concerne encore la quasi-totalité des régions (*carte b*). Le nombre d'heures déclaré augmente toutefois en Corse (+ 2,7 %), et en Languedoc-Roussillon (+ 0,8 %). Le dynamisme de la masse salariale dans ces régions ainsi qu'en Bretagne et en Pays de la Loire (avec des hausses supérieures à 1,5 %) contraste avec les baisses sensibles observées dans les Dom et les régions Picardie et Limousin (- 1,9 %, *carte a*).

La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse sur un an dans la moitié des régions, plus particulièrement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Île-de-France, Corse et dans les Dom, avec des hausses supérieures à 1,0 % (*carte c*). Concernant le volume horaire, le recul est quasi général, à l'exception de l'Île-de-France (+0,8 %), de la Martinique (+1,9 %), la Réunion (+3,2 %) et de la Guadeloupe (+ 3,4 %).

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acoss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

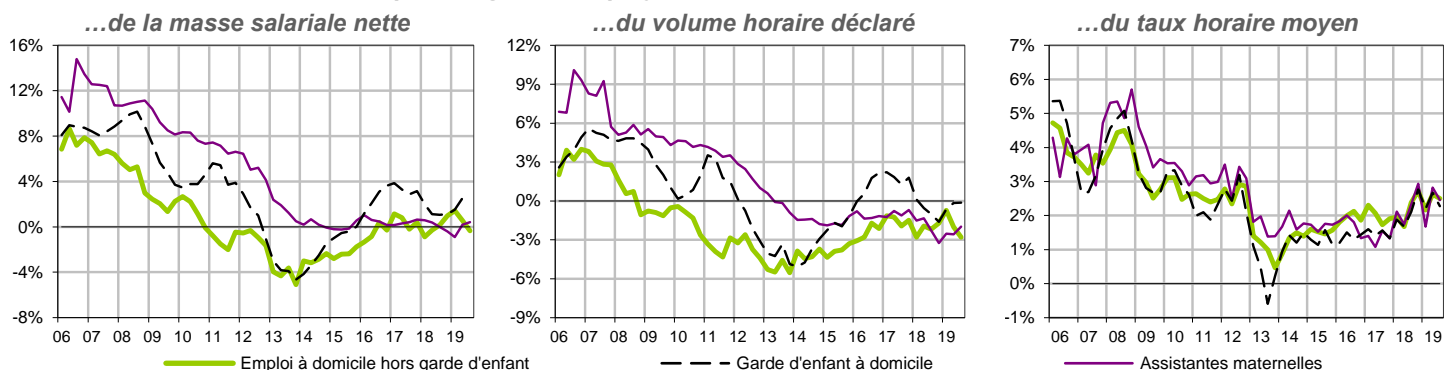


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2017	T1	1 828	104,5	1 065,9	96	16,3	144,0	1 924	120,8	1 209,8	867	285,3	973,0
	T2	1 822	103,7	1 062,9	97	16,3	144,7	1 919	120,1	1 207,6	864	284,9	973,3
	T3	1 822	103,3	1 061,9	98	16,4	145,6	1 920	119,7	1 207,5	861	283,1	972,7
	T4	1 825	102,8	1 058,8	98	16,5	146,9	1 924	119,3	1 205,7	854	283,9	975,6
		414,3	4 249,4		65,5	581,2		479,8	4 830,7		1 137,2	3 894,7	
2018	T1	1 806	101,6	1 056,4	98	16,3	146,8	1 904	117,9	1 203,3	851	281,0	978,6
	T2	1 818	101,7	1 059,8	98	16,2	146,3	1 916	118,0	1 206,1	845	281,0	977,0
	T3	1 817	101,1	1 063,6	98	16,2	147,2	1 915	117,3	1 210,8	840	276,6	972,7
	T4	1 803	101,0	1 069,2	98	16,2	148,6	1 901	117,2	1 217,8	826	274,7	971,6
		405,4	4 249,0		65,0	588,9		470,4	4 837,9		1 113,4	3 899,9	
2019	T1	1 810	100,8	1 071,5	98	16,2	149,1	1 908	117,0	1 220,6	823	273,9	969,8
	T2	1 802	99,7	1 065,8	98	16,2	150,0	1 900	115,9	1 215,8	818	273,8	978,8
	T3	1 796	98,2	1 059,7	97	16,2	150,4	1 892	114,4	1 210,1	815	271,1	976,7
Glissement trimestriel (en %)													
2017	T1	+0,0	+0,2	+1,1	+0,9	+0,6	+1,1	+0,0	+0,2	+1,1	-0,2	-0,2	+0,4
	T2	-0,3	-0,7	-0,3	+0,3	+0,2	+0,5	-0,3	-0,6	-0,2	-0,4	-0,2	+0,0
	T3	+0,0	-0,4	-0,1	+1,5	+0,3	+0,6	+0,1	-0,3	-0,0	-0,3	-0,6	-0,1
	T4	+0,2	-0,5	-0,3	+0,2	+0,7	+0,9	+0,2	-0,3	-0,2	-0,9	+0,3	+0,3
2018	T1	-1,0	-1,2	-0,2	-0,3	-1,0	-0,0	-1,0	-1,1	-0,2	-0,3	-1,0	+0,3
	T2	+0,6	+0,2	+0,3	-0,3	-0,5	-0,4	+0,6	+0,1	+0,2	-0,7	+0,0	-0,2
	T3	-0,0	-0,7	+0,4	+0,4	-0,2	+0,6	-0,0	-0,6	+0,4	-0,6	-1,6	-0,4
	T4	-0,7	-0,0	+0,5	-0,2	+0,1	+0,9	-0,7	-0,0	+0,6	-1,7	-0,7	-0,1
2019	T1	+0,4	-0,2	+0,2	-0,0	-0,1	+0,4	+0,3	-0,2	+0,2	-0,3	-0,3	-0,2
	T2	-0,4	-1,1	-0,5	+0,0	+0,0	+0,6	-0,4	-1,0	-0,4	-0,6	-0,0	+0,9
	T3	-0,3	-1,5	-0,6	-1,0	-0,2	+0,2	-0,4	-1,3	-0,5	-0,4	-1,0	-0,2
Glissement annuel (en %)													
2017	T1	-0,5	-1,1	+1,1	+3,9	+2,2	+3,9	-0,3	-0,7	+1,5	-1,4	-1,2	+0,2
	T2	-0,6	-1,2	+0,8	+3,3	+1,8	+3,3	-0,5	-0,8	+1,1	-1,4	-0,8	+0,3
	T3	-0,6	-1,9	-0,2	+4,0	+1,3	+2,9	-0,4	-1,5	+0,1	-1,0	-1,1	+0,4
	T4	-0,1	-1,5	+0,4	+2,9	+1,8	+3,2	+0,0	-1,0	+0,7	-1,7	-0,7	+0,6
2018	T1	-1,2	-2,8	-0,9	+1,7	+0,1	+2,0	-1,0	-2,4	-0,5	-1,8	-1,5	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,1	-0,5	+1,1	-0,2	-1,7	-0,1	-2,1	-1,3	+0,4
	T3	-0,3	-2,2	+0,2	+0,0	-1,0	+1,1	-0,3	-2,0	+0,3	-2,5	-2,3	-0,0
	T4	-1,2	-1,7	+1,0	-0,4	-1,6	+1,1	-1,2	-1,7	+1,0	-3,3	-3,2	-0,4
2019	T1	+0,2	-0,7	+1,4	-0,1	-0,7	+1,5	+0,2	-0,7	+1,4	-3,3	-2,5	-0,9
	T2	-0,9	-2,0	+0,6	+0,1	-0,1	+2,5	-0,8	-1,7	+0,8	-3,2	-2,6	+0,2
	T3	-1,2	-2,8	-0,4	-1,3	-0,1	+2,2	-1,2	-2,4	-0,1	-3,0	-2,0	+0,4

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°279).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation

de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Pour approfondir...

- « L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018 », *Acosse Stat n°300*, décembre 2019.
- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2019 », *Acosse Stat n°297*, octobre 2019.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acosse.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.